

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3600)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS994

présenté par
M. Sirugue, rapporteur

ARTICLE 51

À l'alinéa 3, supprimer les références :

« à la fin de la seconde phrase de l'article L. 3121-7, à la fin du second alinéa de l'article L. 3121-36, à l'article L. 3122-23, à la fin du dernier alinéa de l'article 3123-2, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.